

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2017

ÉTABLISSEMENT DU REVENU REQUIS EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE

1. Références:

- (i) B-0114, page 1
- (ii) B-0127, page 1, lignes 16 et 17
- (iii) R-3879-2014, A-0144, D-2015-177, page 19
- (iv) R-3879-2014, A-0144, D-2015-177, page 30

Préambule

- (i) À la référence (i) on peut y lire que des montants de 11,988 M\$ et de 39,085 M\$ sont inclus aux revenus requis des services de transport et d'équilibrage respectivement. Ces montants correspondent à l'amortissement des frais reportés et actifs intangibles se rapportant à ces services.
- (ii) À la référence (ii), on peut y lire que l'amortissement alloué aux services de transport et d'équilibrage provient des manques à gagner réalisés au cours de l'année 2016. Un manque à gagner de 30,731 M\$ est inclus au revenu requis d'équilibrage alors qu'un manque à gagner de 9,6M\$ est inclus au revenu requis de transport.
- (iii) « [47] *Gaz Métro propose d'étaler la récupération des comptes de frais reportés (CFR) de transport et d'équilibrage sur une période de trois ans, à partir de l'année 2015-2016. Elle propose que ces CFR soient rémunérés au coût moyen du capital, afin de permettre de niveler l'impact tarifaire, particulièrement pour le service d'équilibrage de l'année 2015-2016.* » (notre souligné)
- (iv) « [93] *La Régie autorise la disposition des CFR des services de transport et d'équilibrage sur trois ans et leur rémunération au coût moyen du capital, afin de niveler l'impact tarifaire, particulièrement pour le service d'équilibrage.* »

Questions:

- (i) Dans le cadre de la cause tarifaire 2016, Gaz Métro avait proposé que la récupération du déficit des comptes de frais reportés (CFR) de transport et d'équilibrage soit étalée sur une période de trois ans à partir de l'année 2015-2016 (ref (iii)). Dans sa décision D-2015-177, la Régie approuvait cette demande (ref(iv)). Veuillez justifier que les manques à gagner des services de transport et d'équilibrage pour l'année 2016 soient amortis sur une année seulement plutôt que sur trois années pour les fins de l'établissement du revenu requis de ces services.
- (ii) Veuillez estimer quel serait le prix de transport tel qu'établi à la pièce B-0141 si le manque à gagner 2016 en transport était amorti sur trois années plutôt qu'une. Veuillez aussi estimer l'effet tarifaire global par tarif pour ce service.
- (iii) Veuillez estimer quel serait les prix d'équilibrage tel qu'établi à la pièce B-0142 si le manque à gagner 2016 en équilibrage était amorti sur trois années plutôt qu'une. Veuillez aussi estimer l'effet tarifaire global par tarif pour ce service.

CAVALIER EN TRANSPORT POUR RÉCUPÉRER LES COÛTS RELATIFS AU MAINTIEN DES CAPACITÉS MINIMALES DE TRANSPORT

2. Références:

- (i) B-0139, Annexe 1, page 1
- (ii) R-3879-2014 Phases 3 et 4, D-2015-181, page 27

Préambule

- (i) À la référence (i), le coût de maintien de la capacité FTLH minimale est évalué. Celui-ci est obtenu à partir de coûts unitaires pour la fourniture, la compression et le transport.
- (ii) « [16] À cet égard, le Distributeur propose une méthodologie qui consiste à évaluer la différence entre le coût unitaire global de livrer le gaz d'Empress vers la franchise de Gaz Métro et le coût de livraison à partir de Dawn. Cette comparaison se fait sur la base d'hypothèses établies pour les prix de fourniture, de compression et de transport, sur une base annuelle et porte sur une capacité de transport minimale de 85 000 GJ/jour .
[17] Gaz Métro indique avoir scindé cette capacité minimale à contracter

entre FTLH-GMIT EDA (75 000 GJ/jour) et FTLH-GMIT NDA (10 000 GJ/jour) de manière à refléter les coûts de transport et de compression de ces tronçons. Le Distributeur propose d'appliquer un taux uniforme de maintien de la capacité minimale pour l'ensemble de sa clientèle, sans distinction de zone.

[18] Ce taux unitaire est obtenu en divisant le coût de maintien de capacité minimale par les volumes projetés au moment du dossier tarifaire pour l'ensemble de la clientèle, incluant les volumes des clients qui détiennent leur propre service de transport. »

Questions:

2.1 Veuillez fournir la source des coûts de fourniture, de compression et de transport utilisés pour estimer le coût du maintien de la capacité de FTLH minimale et qui sont présentés au tableau de l'annexe 1 de la référence (i). Au besoin veuillez fournir le détail des calculs.

2.2 Veuillez indiquer comment ont été fixées les capacités minimales requises, de $1\,927\,10^3\text{m}^3$ et $317\,10^3\text{m}^3$, pour chacune des zones GMIT-EDA et GMIT-NDA respectivement.

GARANTIES FINANCIÈRES EN TRANSPORT

3. Références:

- (i) B-0150, page 6
- (ii) Politique énergétique 2030, page 55
- (iii) B-0150-, page 6

Préambule

- (i) « Par ailleurs, le Gouvernement du Québec a aussi été interpellé par ces enjeux liés à l'approvisionnement gazier empêchant l'implantation de projets industriels d'envergure, alors que ces derniers pourraient engendrer des bénéfices importants pour la clientèle de Gaz Métro et pour le développement économique du Québec. »

- (ii) Le texte suivant est tiré de la Loi sur la Régie de l'énergie afin de mettre en application la Politique énergétique du Québec et citée en référence (ii). C'est un extrait de l'article 72 de cette Loi.

« À l'exception des réseaux privés d'électricité, tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par règlement de celle-ci, un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. Le plan doit tenir compte (...)

Pour l'approvisionnement en gaz naturel:

a) de la marge excédentaire de capacité de transport que le titulaire estime nécessaire pour favoriser le développement des activités industrielles, cette marge ne pouvant excéder 10% de la quantité de gaz naturel que ce titulaire prévoit livrer annuellement; »

- (iii) *« Face à cette nouvelle réalité, Gaz Métro propose une mesure appropriée et cohérente afin de s'assurer de protéger la clientèle existante des risques financiers inhérents aux coûts échoués en transport et ce, tout en répondant aux impératifs gouvernementaux de développement et de croissance économique du Québec »*

Questions:

- 3.1. La Loi sur la Régie de l'énergie permet à Gaz Métro de contracter une marge excédentaire de capacité de transport à cette marge ne pouvant excéder 10 % de la quantité de gaz naturel qu'il prévoit distribuer. Veuillez confirmer que Gaz Métro dispose présentement de plus de 10 % de capacités de transport excédentaire pour faire face à une éventuelle augmentation de la demande de clients industriels. Le cas échéant,

veuillez confirmer que Gaz Métro dispose des outils qui pourraient être requis par les éventuels nouveaux clients. Veuillez élaborer au besoin.

- 3.2. La capacité excédentaire d'outils de transport dont dispose Gaz Métro pour la prochaine année ne constitue-t-elle pas une forme de garantie qui permet de répondre aux besoins éventuels des grands clients? Veuillez élaborer.
- 3.3. Veuillez indiquer si les garanties financières seront exigées même si les capacités requises par le nouveau client peuvent être desservies par les capacités excédentaires détenues par Gaz Métro. Dans l'affirmative, veuillez justifier.
- 3.4. Veuillez indiquer si les garanties financières seront exigées même si les capacités contractées pour le nouveau client ne requièrent pas la construction de nouvelles infrastructures. Dans l'affirmative, veuillez justifier.

ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

4. Références:

- (i) B-0150, page 7,
- (ii) B-0150, page 9

Préambule

- (i) L'extrait suivant reproduit la formule de calcul que Gaz Métro propose utiliser pour établir le montant de la garantie financière qui serait exigée des clients industriels.

Garantie financière t (\$) = (Prix Tt x Volume annuel pointe x 75 %)

Où ***Prix Tt = prix de transport du service de Gaz Métro à l'année t ;***

Volume annuel de pointe = P x 365 ;

P = Pointe de consommation projetée

- (ii) L'extrait suivant, tiré de la référence (ii), illustre l'application de la formule de calcul proposée pour l'établissement de la garantie financière :

La première étape serait de calculer le montant de la garantie financière qui serait demandée au client. Ainsi, en supposant un tarif de transport de 3,789 ¢/m³ ou l'équivalent de 1 \$/GJ, le montant de la garantie financière reviendrait à 13,7 M\$.

$$\text{Garantie financière t (\$)} = (\text{Prix Tt} \times \text{Volume annuel pointe} \times 75 \%)$$

$$13,7 \text{ M\$} = (3,789 \text{ ¢/m}^3 \times 1\,320\,000 \text{ m}^3 \times 365 \times 75 \%)$$

Questions:

- 4.1. Veuillez expliquer comment le calcul de la garantie financière prend en compte la probabilité que Gaz Métro subisse un préjudice en termes de coûts échoués de transport découlant directement du nouveau client auquel une garantie est demandée.
- 4.2. Veuillez confirmer que la garantie ne sera requise qu'auprès de nouveaux clients de Gaz Métro et non auprès de clients existants qui prévoiraient une expansion de leurs installations.

5. Référence:

- (i) B-0150, page 8

Préambule

- (i) « *Toutefois, afin d'assurer une saine gestion de ses nouvelles demandes de desserte majeure et de ses capacités de transport, Gaz Métro propose de réserver les capacités demandées par un nouveau client une fois que celui-ci aura signé un contrat et garanti de manière satisfaisante la valeur déterminée de sorte à détenir toute l'assurance requise avant de s'engager à long terme auprès des Transporteurs*»

Questions:

- 5.1. L'ACIG comprend que, selon la proposition de Gaz Métro, des capacités de transport seront attribuées à des clients industriels spécifiques et réservées pour ceux-ci. Veuillez confirmer ou corriger au besoin. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si des capacités de

transport pourraient être réservées pour des clients industriels existants qui envisagent des projets d'expansion. Veuillez élaborer.

- 5.2. De l'avis de Gaz Métro, quelles sont les désavantages pour la clientèle existante du fait de réserver des capacités de transport à des clients spécifiques?

INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

6. Références:

- (i) GM-6, document 4, page 1

Préambule

- (i) *« Cet incitatif consiste à appliquer une bonification de 10 % des revenus réels des transactions financières sous réserve que les transactions de plus de 12 mois, ou s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année donnée, ne puissent être considérées comme des transactions financières d'optimisation. »*

Questions:

- 6.1 Veuillez dresser la liste des transactions financières visées par l'incitatif c'est-à-dire des transactions financières donnant droit à une bonification.
- 6.2 Veuillez dresser la liste des transactions d'optimisation qui ne donnent pas droit à une bonification.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

7. Références:

- (i) B-0121, pages 1 et 2
(ii) B-0079, page 85
(iii) B-0121, page 1

Préambule

- (i) Aux lignes 30 de la page 1 et 18 de la page 2 des tableaux à la référence (i), on peut y lire que Gaz Métro transfert les pertes découlant de la vente de transport excédentaire qui étaient attribuées à l'équilibrage vers le transport.
- (ii) « Un excédent d'outils est observé et Gaz Métro a donc intégré au plan d'approvisionnement 2018 des ventes a priori d'une capacité totale de 2 866 103m³/jour (86 600 GJ/jour) en période d'hiver ».
- (iii) À la référence (iii) Gaz Métro n'indique aucune vente de transport non utilisé ou a priori.

Question:

7.1. Veuillez décrire la règle de fonctionnalisation qui s'applique présentement relativement aux pertes/gains sur les ventes de transport excédentaire pour chacun des outils de transport suivant. Veuillez préciser et produire les références réglementaires les plus récentes qui s'y rapportent :

- Outils de transport long haul;
- Outils de transport short haul Dawn;
- Outils de transport short haul Parkway;
- Tous les autres outils de transport.